



Administration communale
Bureau technique
Av. du Temple 8
1462 Yvonand
Tél. 024 423 32 58 ou 57
technique@yvonand.ch



Demande de permis de construire dispensé d'enquête publique

Selon les articles 111 LATC et 72d RATC

Données géographiques :

Commune : _____

District : _____

Coordonnées géographiques : _____

N° de parcelle/s : _____ N° ECA : _____

Acteur/s : Propriétaire/s Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent

Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____





Locataire Propriétaire/s Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent

Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____





Auteur des plans : Propriétaire/s Architecte Ingénieur

Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____





Direction des travaux : Propriétaire/s Architecte Ingénieur

Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____





Nature des travaux principaux : (une seule coche)

- Adjonction Agrandissement Changement / nouvelle transformation de locaux
 Construction nouvelle Démolition Rénovation / transformation

Descriptif de l'ouvrage : _____

Demande de dérogation : _____

Les seules dérogations admises par la Municipalité pour une dispense d'enquête sont :

*La distance aux limites pour les annexes au bâtiment principal
Toute/s dérogation/s à un état existant dans la mesure où celle-ci n'augmente pas le préjudice au règlement.*

Situation :

- Plan général d'affectation Titre : _____
 Plan de quartier Nom de la zone : _____
 Plan partiel d'affectation
..... Zone réservée : OUI NON

Secteur de protection des eaux : _____

Emprise de l'ouvrage : Grande (plus de 20m²) Petite (moins de 20m²)

Surface, volume, coût :	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après travaux
❖ Surface totale des parcelles	_____	_____	_____	_____
❖ Surface totale en zone à bâtir	_____	_____	_____	_____
❖ Surface bâtie	_____	_____	_____	_____
❖ Surface brute utile de plancher consacrer aux logements	_____	_____	_____	_____
❖ Volume	_____	_____	_____	_____
❖ Valeur ECA ouvrage avant les travaux	_____	_____	_____	_____
❖ Estimation totale des travaux	_____	_____	_____	_____

Places de stationnement :	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après travaux
❖ Intérieur du bâtiment	_____	_____	_____	_____
❖ Couverts garages extérieurs	_____	_____	_____	_____
❖ Places non couvertes	_____	_____	_____	_____

Citernes et chauffage

Non soumise à autorisation dont le volume n'excède pas 4'000 litres (petit/s réservoir/s sans remplissage fixe, unité de 2'000 litres au maximum)

Soumise à autorisation

Fournir en annexe le formulaire 63 citerne – notification / réception

Système de chauffage :

Type de chauffage : _____

Pas de chauffage

Puissance du chauffage (KW) : _____

Agent énergétique de chauffage (source énergie) : _____

Si le chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 KW ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd.

Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur.

Agent énergétique pour l'eau chaude : _____

Piscine :

Piscine pour une seule famille dont le volume est inférieur à 5m³.

Non-chauffage Type de matériaux : _____

Hors-sol → avec fondation ou sans fondation

Raccordement :

Eau potable

Eaux usées

Eaux claires

Électricité

Gaz

Autres raccordements

Murs, haies et clôtures :

Plantation d'une haie, clôture ou mur en limite de propriété.

Le long d'une route ou d'un chemin

A l'angle d'un carrefour ou d'une intersection (selon l'art. 8 du règlement d'application de la loi sur les routes)

Annexes :

- Le présent questionnaire, daté et signé
- Plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:1000, selon l'art. 69 RATC.
 - ❖ Comprenant : Le nom ou raison sociale du propriétaire.
 - ❖ Le nom des propriétaires voisins.
 - ❖ Les coordonnées géographiques du projet et leurs localisations sur le plan.
 - ❖ Les limites des constructions, des zones et des servitudes.
 - ❖ Les dimensions et les distances aux limites du projet.
 - ❖ L'emplacement de tous les arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm.
 - ❖ Le no d'assurance ECA et la note du recensement architectural du bâtiment.
 - ❖ Le ou les accès des véhicules.
 - ❖ Le secteur de protection des eaux.
- Plan de tous les étages avec la destination de tous les locaux
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profil du terrain naturel et aménagé
- Dessins de toutes les façades
- Plan des aménagements extérieurs, avec tracés précis du raccordement au réseau routier
- Plan des canalisations eau potable, eaux usées et eaux claires
- Formulaire 63 CITERNE - notification / réception
- Diagnostic amiante pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1991

Accord des voisins : (selon les cas)

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des toutes les pièces du projet et ne s'opposent pas à la délivrance du permis de construire

Parcelle/s	Propriétaire/s	Vu pour accord	Date

Signature/s :

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ces annexes au plus près de leur conscience et répondent à leur exactitude.

Lieu et date : _____

Propriétaire/s : _____

Auteurs des plans : _____

A remplir par la commune :

Dispense d'enquête : Accepter en séance de Municipalité du : _____

Refusée en séance de Municipalité du : _____

N° du sujet (voir dans eséance) : _____

Signature Bureau technique : _____

Pour tout renseignement complémentaire désiré, le Bureau technique reste à votre disposition au 024 557 73 02 ou par courriel à l'adresse technique@yvonand.ch.

Dispositions légales :

Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application.

- Art. 103 LATC Aucun travail de construction ou de démolition en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence u l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.
- Art. 11 LATC La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, notamment ceux qui sont mentionnés dans le règlement cantonal.
- Art. 72d RATC La Municipalité peut dispenser d'enquête publique notamment les objets mentionnés ci-dessous pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins :
- ❖ les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé, piscine non couverte, fontaine, bassin, clôture fixe ou mur de clôture, cheminée extérieure, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antennes réceptrives privées ou collectives de petites dimensions
 - ❖ les constructions et installations mobilières ou provisoires de minime importance telles que mobilhome, tente, dépôt et matériel pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable
 - ❖ Les travaux de transformations de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, l'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès
 - ❖ Les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain
 - ❖ Les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de Terrassement

L'alinéa 1 n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogations (art. 85 LATC).

A l'exception des constructions de minime importance au sens de l'article 106 de la loi, les objets dispensés d'enquête publique sont élaborés par des architectes (art. 107 LATC) ou par des ingénieurs pour les plans particuliers relevant de leur spécialité (art. 107a LATC).

A l'exception des installations techniques intérieures mentionnées à l'article 68a RATC, les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à permis de construire.

Art. 118 LATC Le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencé.

La Municipalité peut prolonger la validité d'une année si les circonstances le justifient.

Le permis de construire peut-être retiré si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels ; la Municipalité ou à défaut, le Département des travaux publics peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la remise en état du sol, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire.

La péremption ou le retrait du permis de construire enchaîne d'office l'annulation des autorisations et des approbations cantonales.